



FEDERATION INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS  
ET D'ARTS DE DEFENSE

## PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

*Suite à la crise du Covid-19*

**Le présent Protocole est applicable à chaque club affilié à la FIAMT et peut-être adapté selon les instructions communiquées par leur Mairie.**

**En cas d'adaptation du présent Protocole la version adaptée devra être approuvée préalablement par la FIAMT avant tout affichage.**

La FIAMT est une fédération rattachée à la FFCO (n° 090 04).

Le numéro R.N.A de la FIAMT est le : W751211799

**Jusqu'au 11 juillet 2020**, les clubs affiliés à la FIAMT pouvaient reprendre leurs disciplines respectives de « sports de combat » conformément aux recommandations du Ministère des Sports :

- du 2 juin 2020 (applicable jusqu'au 22 Juin 2020) <sup>1</sup>
- puis du 22 juin (applicable jusqu'au 11 Juillet 2020) <sup>2</sup>

La FIAMT appliquait par conséquent la « fiche » de reprise élaborée par le Ministère des Sports en collaboration avec la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

**Depuis le 11 juillet 2020**, la pratique des sports de combat est de nouveau autorisée dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que «*la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas* » <sup>3</sup>.

**Néanmoins, la FIAMT est soucieuse de continuer à appliquer plusieurs mesures d'hygiènes adéquates, à savoir :**

- demander aux adhérents de vérifier chez eux avant chaque cours l'absence de symptômes : fièvre  $\geq 38^\circ$ , courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de goût ou d'odorat,
- le port du masque obligatoire dans l'enceinte du lieu de la pratique (Dojo) en dehors de la surface de travail (tatamis ou autre surface),
- un nettoyage du tatamis (ou autre surface de travail) après chaque séance,

<sup>1</sup> Recommandations du Ministère des Sports du 2 juin 2020 à partir e la page 51

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquesalternatives.pdf>

<sup>2</sup> Voir les Recommandations du Ministère des Sports à partir de la page 15

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidepratiquealternatives.pdf>

<sup>3</sup> Voir le Communiqué du Ministère des Sports <http://sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-4-les-mesures-pour-le-sport-a-partir-du-11-juillet-2020>



## FEDERATION INTERNATIONALE D'ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS ET D'ARTS DE DEFENSE

- une mise à disposition de gel hydroalcoolique (à moins que les adhérents peuvent s'en procurer)
- 3 affichages des mesures sanitaires à respecter (V. en pièce-jointe)
- un accès règlementé aux vestiaires collectifs :

En effet, suivant le Décret 2020-1035 du 13 août 2020<sup>4</sup>, qui modifie les modalités d'organisation des activités sportives, telles que prévues par le décret 2020-860 du 10 juillet 2020<sup>5</sup>, l'accès aux vestiaires collectifs est de nouveaux autorisés<sup>6</sup>.

Cependant, l'accès aux vestiaires collectifs doit être respecté comme suit :

- Le port du masque y sera obligatoire (avant et après la séance),
  - **Et**, la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (Si la taille des vestiaires ne permet pas le respect de cette distanciation, son accès sera limité à 1 personne à la fois),
  - **Et**, une aération après utilisation.
- la signature d'une attestation par chaque adhérent reconnaissant avoir reçu et compris les règles précitées (V. en pièce-jointe).

Le présent Protocole est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation actuelle de la circulation du virus dans certains territoires, et la FIAMT reste à l'écoute et réactive à toutes nouvelles publications du Gouvernement.

### **Direction Générale de la FIAMT**

<sup>4</sup> Décret n°2020-1035 du 13 août 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042234234&dateTexte=20200815>

<sup>5</sup> Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=id>

<sup>6</sup> Plus de détails sur : <https://www.ffkarate.fr/reprise-clubs-vestiaires-collectifs-autorises/?fbclid=IwAR0MZl0WWnbb6Tl1W6lJIGX8zyXLsjle-Rpc.lOnKy9BKrfdjAKPbKiGmZN8>

## BIEN UTILISER SON MASQUE

### Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

ou



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

### Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

# Lavage des mains avec du savon



**1/ Mouiller abondamment**  
les mains.



**2/ Appliquer le savon et frotter**  
paume contre paume.



**3/ Bien savonner** entre les doigts  
et sur le dos des mains.



**4/ Frotter au moins 30 secondes**  
en insistant sur le bord  
et le dos des mains,  
la paume, les pouces,  
les ongles et les poignets.



**5/ Rincer abondamment.**



**6/ Essuyer et sécher** les mains  
à l'aide d'un papier  
essuie-mains à usage unique,  
refermer le robinet  
avec le papier et le jeter.

© Inrs de A. Lacroix

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



Se laver très  
régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude ou  
dans un mouchoir



Utiliser un  
mouchoir à usage  
unique et le jeter



Saluer sans se serre  
la main, éviter les  
embrassades